



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25 avril 2024

L'affichage numérique sur www.saint-hernin.fr le : 25 avril 2024

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 12 avril 2024

Date de la convocation : **29 mars 2024**

Affichage numérique de la convocation : **29 mars 2024**

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le vendredi 12 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Gill SALHI, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s : Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ), Guillaume RIOU (procuration à Thibaut HOURMAND).

Etaient absents : Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN.

Délibération CM 2024-016 Budget annexe « Eco-lotissement » – adoption du budget primitif 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 sur les bases suivantes :

	RECETTES	BP 2024
	7015 Vente de terrains aménagés	0,00 €
Fonctionnement	71355- 042 variation de terrains aménagés	111 410,99 €
	757348 Prise en charge du déficit	11 296,59 €
	75888 Autres charges courantes	5,00 €
	774 Subventions exceptionnelles	0,00 €
	TOTAL	122 712,58 €
	DEPENSES	BP 2024
	002 - Déficit de fonctionnement reporté	11 296,59 €
	6045 études-travaux (terrains à aménager)	0,00 €
	65888 Autres charges courantes	5,00 €
	TOTAL	122 712,58 €
Investissement	RECETTES	BP 2024
	001 Solde d'investissement reporté	11 297,65 €
	168748 Avance budget principal	0,00 €
	3555-040 terrain à aménager	111 410,99 €
	TOTAL	122 708,64 €
	DEPENSES	BP 2024
	168748- Dettes autres communes	11 297,65 €
	3555-040 Terrains aménagés	111 410,99 €
	TOTAL	122 708,64 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le projet de budget primitif 2024 présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le budget primitif 2024 de l'éco-lotissement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Marie-Renée LÉVÉNEZ



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

